

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du mardi 14 décembre 2021

Date de convocation : 29 octobre 2021	Nombre de membres { présents : 16 absents : 5
Nombre de membres en exercice : 21	
Date d'affichage : 22 décembre 2021	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 16
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0 } – Décision n° B2021-38

OBJET : Convention avec la CDC Aunis Atlantique pour la mise à disposition de bornes de recharge rapide

L'an DEUX MIL VINGT ET UN, le QUATORZE du mois de DÉCEMBRE, mardi à 9 heures, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du syndicat EAU 17, sous la présidence de Monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 29 octobre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Christophe CABRI, Jean-Luc FOURRÉ, Thierry LESAUVAGE, Denis ROUYER, Mme Lydie DEMENÉ et M. Daniel BOURSIER, Vice-présidents, M. Sylvain LESPINASSE, Mmes Mariette ADOLPHE, Marcelle LYONNET, MM. Julien DURESSAY, Daniel PATTEDOIE, Patrick ORGERON, Christian LUCAZEAU, Jean-Paul GOUSSARD et Pierre GEOFFROY, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIT EXCUSÉS : M. Jean-Marie PETIT, Vice-président, MM. Christophe BERTAUD, Jacky PROUTEAU et Franck PETITFILS.

MEMBRE DÉCÉDÉ : M. Bernard LEPIE.



M. le Président explique que, dans le cadre d'un projet de Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV), la CDC Aunis Atlantique (CDC AA) a acheté deux bornes de recharge de véhicules électriques destinées à constituer une infrastructure de recharge à la maille de son territoire.

Ces bornes de recharge sont du même modèle que les bornes de recharge rapide acquises par le SDEER en 55 exemplaires. Elles sont implantées, l'une à St-Sauveur-d'Aunis, sur la zone d'activité de Ferrières, à proximité de la rue de la Juillerie, l'autre à Marans, place St-

Christophe. Ces emplacements ont été convenus par la CDC AA avec le SDEER et les services du Département : ils correspondent à deux sites retenus pour le réseau principal du schéma départemental de recharge déployé par le SDEER.

La CDC AA propose au SDEER de mettre à sa disposition ces deux bornes à titre gratuit, pour les intégrer au réseau de recharge à maille départementale.

La CDC AA souhaite cependant notamment que :

- Le SDEER prenne à sa charge l'ensemble des coûts d'investissement et de fonctionnement ultérieurs, relatifs à l'exploitation de ces bornes, jusqu'à leur dépose ;
- Le SDEER s'engage à ce que ces bornes demeurent sur le territoire de la CDC AA si elles venaient à devoir être déplacées avant leur fin de vie technique, et que le SDEER consulte la CDC AA avant tout déplacement, le cas échéant ;
- Le SDEER intègre les bornes au dispositif MObiVE et qu'il prenne à sa charge l'ensemble des coûts d'adaptation des bornes, qu'il jugerait nécessaire (elles n'intègrent notamment pas de dispositif de communication NFC nécessaire au dispositif MObiVE, ni de terminal de paiement électronique) ;
- Les sérigraphies apposées sur les bornes, mentionnant la CDC AA et le TEPCV, restent visibles.

Cette mise à disposition doit avoir comme préalable que les communes de Marans et Saint-Sauveur-d'Aunis aient transféré la compétence IRVE au SDEER. Par ailleurs, les bornes intégrant le dispositif du SDEER, leur usage deviendra alors soumis à la tarification du SDEER.

Enfin, la CDC AA indique que les bornes ne sont aujourd'hui pas en état de fonctionnement et s'engage à les remettre en état avant tout transfert. Devant les coûts annoncés, elle envisage de n'en remettre en fonctionnement qu'une seule d'entre elles : la mise à disposition ne porterait donc que sur celle-ci.

M. le Président propose au Bureau de se prononcer sur cette mise à disposition de bornes à titre gratuit.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- 1 - Décide d'accepter le principe du projet de convention qui lui a été présenté ;
- 2 - Donne mandat à M. le Président pour y apporter toute modification d'ordre pratique ;
- 3 - Mandate M. le Président pour signer la convention finalisée.

Nota : le texte de la convention présentée est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

*Pour copie certifiée conforme,
Le 2^{ème} Vice-président,
Jean-Luc FOURRÉ*